

Bachelier en automobile

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS

Tél : +32 (0) 65 40 41 46

Fax : +32 (0) 65 40 41 56

Mail : tech.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

2B INTRODUCTION À L'EXPERTISE			
Ancien Code	TEAU2B16AUT	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	MIAU2160		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	20 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Michel HOYEZ (michel.hoyez@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'objectif de cette activité d'apprentissage est d'informer les étudiants sur les différents aspects de l'expertise automobile, et du métier d'expert, afin de leur permettre de réaliser un choix d'option pour la troisième année de baccalauréat.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Communiquer et informer**

1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat

Compétence 4 **S'inscrire dans une démarche de respect des réglementations**

4.3 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique

Acquis d'apprentissage visés

L'étudiant doit être capable de comprendre le principe général d'une expertise en matière civile, judiciaire, et d'arbitrage.

Il devra pouvoir appliquer les règles de fonctionnement telles que décrites dans le code de procédure des conventions CE – RDR.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TEAU2B16AUTA Introduction à l'expertise

20 h / 2 C

Contenu

Le cours s'inscrit dans le cadre de l'analyse de textes déposés par ASSURALIA (Union Professionnelle des Entreprises d'Assurances) et des codes de bonne pratique. La structure du cours repose sur les chapitres suivants :

-Principes généraux de l'expertise, application à l'expertise automobile

-L'expert – rôle – fonctions

-Les dommages aux choses, principe de la responsabilité

-L'expertise amiable – notions de base

- L'expertise judiciaire – notions de base
- L'arbitrage – notions de base

Démarches d'apprentissage

Méthode magistrale pour l'analyse des textes et apprentissage des règles de base de l'expertise. Matériel vidéo et multimédia pour les cas pratiques.

L'accent étant mis essentiellement sur l'apprentissage par la pratique, des exercices sont réalisés afin de permettre l'acquisition de la compétence et la vérification de l'utilisation de l'acquis.

En mode présentiel, le cours se donnera comme explicité ci-dessus.

En mode distanciel, le cours sera explicité via TEAMS avec interaction des étudiants afin de vérifier l'évolution de l'apprentissage.

Dispositifs d'aide à la réussite

Sans objet

Sources et références

Les textes de travail sont issus de la bibliothèque de ASSURALIA, UPEX, précis de l'expertise judiciaire. Les étudiants reçoivent un syllabus reprenant l'ensemble des textes analysés.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Syllabus

4. Modalités d'évaluation

Principe

Première session : Les connaissances de l'étudiant seront évaluées sur base de l'examen final qui est écrit.

Seconde session : principe identique à la première session

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exe	100	Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'activité d'apprentissage, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2025-2026).